

NOMENCLATURE : 0809

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

POLARLENS – EDITION 2024 DU SALON DU LIVRE POLICIER -
PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

La Ville de LENS organisera la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier dit « POLARLENS », en 2024.

Dans la continuité des éditions précédentes, Polarlens se caractérisera par la mise en place d'animations en amont du salon et un temps fort d'accueil des auteurs et des publics qui se tiendra les 16 et 17 mars 2024, Halle Bertinchamps.

La thématique de cette édition est « PARIS », ville particulièrement inspirante dans l'univers du POLAR. Elle répond également à l'organisation des Jeux Olympiques dans la capitale française en 2024.

Cette manifestation s'appuie sur une collaboration étroite entre la Municipalité et de nombreux partenaires dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN, la Fédération La Poste, le Musée du LOUVRE-LENS, le Furet du Nord, l'Inspection de l'Education Nationale Circonscription de LENS, les établissements scolaires du primaire et du secondaire, l'Institut Universitaire de Technologie de LENS, les sociétés de transport SNCF et TADAO, l'Office de Tourisme et du Patrimoine de LENS-LIEVIN, le festival « Séries Mania », la Police Scientifique, la société EFFIA, les commerces de LENS, les médias locaux et régionaux, les associations du territoire, les artistes professionnels...

1- Concernant la programmation

Le salon accueillera entre 60 et 70 auteurs de renommées nationale et internationale, des auteurs régionaux et émergents ainsi que des auteurs jeunesse et de bandes dessinées. Des tables rondes, animations, remises de prix littéraires ponctueront le week-end. Un espace de restauration grand public sera créé.

Une programmation parallèle permettra également de faire vivre « POLARLENS » en centre-ville et en amont.

2- Concernant les actions de médiation et la programmation en amont de l'événement :

- ⇒ Pour les élèves des classes de CM2 et 6° : par la médiathèque Robert COUSIN, mise en place d'un parcours autour de la littérature jeunesse.
- ⇒ Pour les élèves des lycées : remise du prix de la meilleure nouvelle policière et accueil d'auteurs

- ⇒ **Pour les publics des centres socio-culturels** : en partenariat avec le festival « Séries Mania », création d'un escape game et organisation d'une conférence.
- ⇒ **Programmation de la pièce « Quai des Orfèvres »**, mercredi 26 mars 2024, au Théâtre Le Colisée.
- ⇒ D'autres partenariats sont en cours de réflexion et notamment avec les établissements scolaires du second degré, la maison Buisson, la Ressourcerie...
- ⇒ Et dans le cadre de la programmation, la projection d'une avant-première en partenariat avec « Séries Mania »

3- Concernant la prise en charge des frais de déplacement des auteurs et des intervenants (du domicile jusqu'au lieu du salon et retour), celle-ci se fera selon les modalités suivantes :

- ⇒ **Pour les auteurs se déplaçant en train** : achat par la collectivité ou remboursement d'un titre de transport SNCF de 2nde classe ou de 1^{ère} classe en cas de nécessité.
- ⇒ **Pour les auteurs se déplaçant en voiture** : remboursement sur le prix de base général du transport public de voyageurs seconde classe SNCF en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus (tableau de référence - base SNCF des derniers tarifs en vigueur - donnant la règle de calcul du prix de base général appliqué pour des voyages en train en

seconde classe en fonction du kilométrage parcouru présenté en annexe), sur présentation de la photocopie de la carte grise et remboursement des frais de péage sur présentation d'un ticket de péage d'autoroute si celle-ci a été utilisée.

- ⇒ La renommée du salon peut permettre la présence de signatures internationales de la littérature sur le genre policier et d'auteurs français à la notoriété affirmée, dont l'origine géographique peut occasionner un acheminement par avion. L'achat de titres de transport aérien ou le remboursement s'effectuera au regard des disponibilités budgétaires, après échanges préalables entre la collectivité et l'auteur concerné, et sur la base de la formule la plus pertinente économiquement.

4- Concernant la prise en charge des frais d'hébergement des auteurs et intervenants, celle-ci se fera selon les modalités suivantes :

- ⇒ L'hébergement pour les nuits du mercredi 13 mars, jeudi 14 mars, vendredi 15 mars, samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2024 se situera à Lens ou à proximité immédiate (pour des raisons d'acheminement des auteurs depuis leur lieu d'hébergement jusqu'au site du salon PolarLens et retour).
- ⇒ Les frais d'hébergement seront soit remboursés, soit pris en charge directement par la collectivité à hauteur de 120 € maximum par nuitée pour une chambre avec petit déjeuner.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives. La liste nominative des bénéficiaires de ce dispositif sera arrêtée par décision et transmise au service de gestion comptable en appui de la présente délibération.

Pour information, la restauration des auteurs et intervenants est prise en charge directement par la Ville de Lens :

- Mercredi 13 mars 2024 / repas du soir (pour les auteurs jeunesse participant aux actions de médiation et arrivant la veille)
- Jeudi 14 mars 2024 / repas du midi (pour les auteurs jeunesse participant aux actions de médiation)
- Jeudi 14 mars 2024 / repas du soir (pour les auteurs jeunesse, participant aux actions de médiation et hébergés à Lens)
- Vendredi 15 mars 2024 / repas du midi (pour les auteurs jeunesse participant aux actions de médiation et les auteurs accueillis dans le cadre des rencontres du réseau de lecture publique)
- Vendredi 15 mars 2024 / repas du soir (pour les auteurs arrivant la veille)
- Samedi 16 mars 2024 / repas du midi
- Samedi 16 mars 2024 / repas du soir (pour les auteurs hébergés à Lens)
- Dimanche 17 mars 2024 / repas du midi
- Dimanche 17 mars 2024 / repas du soir (pour les auteurs hébergés à Lens)

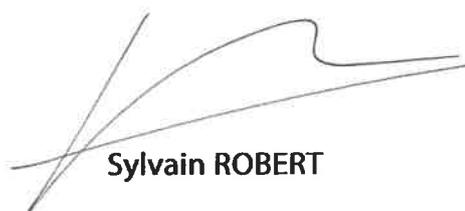
Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser la mise en place de la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier selon les modalités décrites ci-dessous :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation.
- D'imputer les dépenses et recettes au budget de la ville de Lens.

Les Commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 septembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. GHEYSSENS ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.